

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

**FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR
POUR SAISINE DE LA CAP**

Motif de saisine à l'initiative de l'agent	Pièces à fournir
Révision du Compte Rendu de l'Entretien Professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Compte rendu d'entretien professionnel, objet de la saisine, ● Demande de révision du compte rendu de son entretien professionnel adressé par l'agent à l'autorité territoriale et réponse de cette dernière.
Disponibilité : refus de demande initiale, de renouvellement ou de réintégration	<ul style="list-style-type: none"> ● Demande formulée par l'agent, ● Refus motivé de l'autorité territoriale.
Télétravail : refus de demande initiale, de renouvellement ou interruption du télétravail	<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération fixant les règles et activités éligibles, ● Demande formulée par l'agent, pour des fonctions éligibles (copie éventuelle de la fiche de poste), précisant les modalités d'exercice souhaitées, ● Refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service ou décision motivée et circonstanciée d'interruption du télétravail.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Motif de saisine à l'initiative de l'agent	Pièces à fournir
Temps partiel : refus et litiges relatifs aux conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité, ● Demande formulée par l'agent précisant la quotité et les conditions d'exercice souhaités, ● Refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service.
Compte Epargne Temps : refus d'une demande de congés au titre du CET	<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération de mise en place du CET au sein de la collectivité, ● Demande formulée par l'agent précisant la quotité de congés souhaitée, ● Refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service.
Compte Personnel de Formation : refus d'une demande de mobilisation du CPF	<ul style="list-style-type: none"> ● Demande de mobilisation du CPF formulée par l'agent, ● Refus motivé de l'autorité territoriale.
Engagement d'une procédure de reclassement d'office dans les conditions prévues à l'article 3-1 du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> ● Recours gracieux formé par le fonctionnaire contre la décision initiale, ● Saisine avant réponse au recours gracieux : motivations de l'autorité territoriale.
Démission : refus par l'autorité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ● Démission formulée par l'agent, ● Refus motivé de l'autorité territoriale.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
 Permanences physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Motif de saisine à l'initiative de l'autorité territoriale	Pièces à fournir
<p>Compte Personnel de Formation : refus d'une troisième demande de mobilisation du CPF sur une action de même nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Trois demandes de mobilisation du CPF formulées par l'agent sur deux années consécutives (précisions sur la formation) et deux refus motivés de l'autorité territoriale, ● Saisine avant le 3ème refus d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature au titre du CPF.
<p>Formation :</p> <p>- refus d'un congé pour formation syndicale ou pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (pour information)</p> <p>- double refus successif d'une action de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Communication du refus motivé opposé à une demande de congé pour formation syndicale ou pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. ● Saisine avant le refus d'une 2ème demande de formation : précision sur la formation sollicitée et les motivations du refus.
<p>Fin de fonctions :</p> <p>- licenciement d'un fonctionnaire ayant demandé sa réintégration après disponibilité, après 3 refus de propositions d'affectation</p> <p>- licenciement d'un fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé maladie, refuse le poste qui lui est proposé sans motif valable lié à son état de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport circonstancié de l'autorité territoriale sur les propositions d'affectation, profils et/ou fiches de poste, ● Circonstances ayant motivé les refus de poste par l'agent, ● Fiche de poste initiale,

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
 Permanences physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Motif de saisine à l'initiative de l'autorité territoriale	Pièces à fournir
<p>Stagiaire :</p> <p>Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle</p> <p>Refus de titularisation au terme du stage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Formulaire de saisine de la CAP pour insuffisance professionnelle du stagiaire (téléchargeable sur www.cdg63.fr, Dialogue social/CAP/Formulaire de saisine), ● Rapport circonstancié de l'autorité territoriale et fiche de poste, ● Attestation à remplir par l'agent et/ou éventuel courrier complémentaire, ● Evaluation en cours de stage si existante (<i>fiche d'évaluation ou documents internes à la collectivité</i>), compte rendu d'entretien professionnel si existant, ● Attestation de formation d'intégration du CNFPT (<i>si exigée par le statut particulier</i>) ou dispense ou inscription en cours (<i>joindre justificatif</i>).
<p>Travailleur en situation de handicap (article L352-4 du code général de la fonction publique):</p> <p>Renouvellement du contrat initial pour insuffisance professionnelle (dans le même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois de niveau inférieur)</p> <p>Refus de titularisation au terme du contrat initial ou après renouvellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Formulaire de saisine de la CAP pour insuffisance professionnelle (téléchargeable sur www.cdg63.fr, Dialogue social/CAP/Formulaire de saisine), ● Rapport circonstancié de l'autorité territoriale et fiche de poste, ● Attestation à remplir par l'agent et/ou éventuel courrier complémentaire, ● Evaluation en cours de contrat si existante (<i>fiche d'évaluation ou documents internes à la collectivité</i>), compte rendu d'entretien professionnel si existant ● Attestation de formation d'intégration du CNFPT (<i>si exigée par le statut particulier</i>) ou dispense ou inscription en cours (<i>joindre justificatif</i>).
<p>Réintégration à l'issue d'une période de privation des droits civique ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Courrier de l'autorité territoriale accompagné de la demande formulée par l'agent.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
 Permanences physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Motif de saisine à l'initiative de l'autorité territoriale	Pièces à fournir
Décisions contraires à l'avis émis par la CAP (pour information)	L'autorité territoriale dispose d'un délai d'un mois pour communiquer les motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

Date de mise à jour :
01/05/2023

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
Permanences physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30